



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20240610-VV-PM-24-52-AR
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-52

OBJET : Stationnements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite 1 Quarter rue Charles Peguy.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n°78-109 en date du 1^{er} février 1978 ;
Vu le décret n°78-1167 en date du 9 décembre 1978, notamment le chapitre 1^{er} du titre II et son annexe I ;
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1980 instituant des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;
Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite 1 Quarter rue Charles Peguy.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 27 mars 1980 susvisé réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, pouvant justifier de leur condition, est complété comme suit :

- un emplacement 1 Quarter rue Charles Peguy.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation nécessaire par la Direction de la Voirie et de l'éclairage public de la ville.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec assusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme dédex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, au Pôle Transports et mobilité, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 10 juin 2024

Publié ou notifié le 17/06/2024.

Le Maire

Laurent BRILLARD

